

## ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

## AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement et de la Formation, de la Culture et du Tourisme de la Communauté germanophone, le 16 février 2000, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement "portant exécution des articles 24 et 25 du décret du 26 avril 1999 relatif à l'enseignement fondamental ordinaire", a donné le 22 mars 2000 l'avis suivant :

## Examen du projet

### Préambule

Au troisième visa, on écrira :

"Vu l'accord du ministre ayant le budget dans ses attributions;".

### Dispositif

#### Article 1er

Les définitions reproduites dans cette disposition ne comportent aucune précision et doivent, dès lors, être omises.

#### Article 3 (devenant l'article 2)

Il faut remplacer les mots "Ministère de la Communauté germanophone" par les mots "ministre ayant l'enseignement dans ses attributions".

L'observation vaut également pour les articles 4, 5, 6 et 9.

.../...

Article 6 (devenant l'article 5)

A la suite de l'omission de l'article 1er du projet, il convient de préciser qu'il s'agit du décret du 26 avril 1999 relatif à l'enseignement fondamental ordinaire.

Article 8 (devenant l'article 7)

De l'accord du délégué du ministre, afin de respecter le principe de non-rétroactivité des arrêtés, l'article 8 sera rédigé comme suit :

"Art. 7. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2000.".

-----

La chambre était composée de

|           |                   |                         |
|-----------|-------------------|-------------------------|
| Messieurs | J.-J. STRYCKMANS, | premier président,      |
|           | Y. KREINS,        | conseillers d'Etat,     |
|           | P. QUERTAINMONT,  |                         |
|           | F. DELPEREE,      | assesseurs de la        |
|           | J. KIRKPATRICK,   | section de législation, |
| Madame    | J. GIELISSEN,     | greffier assumé.        |

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. HOUYET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PREMIER PRESIDENT,

J. GIELISSEN

J.-J. STRYCKMANS